

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eyglis

Délibération N°2020/1011/077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 10 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 11 ; votants : 12 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Eric COUDRON, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER

Absents : Joseph DEVEVEY et Mickaël CHEBANCE

Procuration : Agnès SIMOND à Tom VAN DE VELDE

Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération 2021/1108/048 fixant le nombre d'adjoint à 3 suite à la démission du 4^{ème} adjoint

Vu la délibération 2023/1011/075 fixant le nombre d'adjoint à 2 suite à la démission du 1^{er} adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) ;

- Adjoints : 8,3% de l'IBT ;

- Conseiller municipal : 8,3% de l'IBT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Pour : 9

Contre : 3 (Vincent PELLETIER, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND)

Abstention : 0

- **De fixer** le montant des indemnités de Maire et d'adjoint ainsi que celui de conseiller municipal le cas échéant dans les formes énoncées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 005-210500526-20231110-2023_1011_077-DE

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

